

Procès-verbal de la séance du Comité des directions de services du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, lundi 17 août 2020.

À la suite de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* effective au 8 février 2020 et en vertu de l'article 299 de cette même loi, le directeur général, Monsieur Eric Racine assume les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 octobre 2020.

Sont présents, Mesdames et Messieurs:

Eric Racine	Directeur général
Carl Morissette	Directeur général adjoint
Véronique Barbeau	Direction-conseil
Mario Beauvais	Directeur, service des ressources matérielles - projets
François Bergeron	Directeur, service des ressources matérielles - opérations
Lynda Bonneau	Directrice, services éducatifs
Anick Héту	Directrice, affaires corporatives
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
François St-Amand	Directeur, technologies de l'information

Est absente:

Katherine Plante	Secrétaire générale
------------------	---------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Eric Racine, directeur général, ouvre la rencontre à 14 h 05.

PT2021-011

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté aux directions de services.

Monsieur Eric Racine, directeur général, adopte l'ordre du jour.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PT2021-012

3.1 RENCONTRE DU COMITÉ DES DIRECTIONS DE SERVICES DU 7 JUILLET 2020

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte le procès-verbal de la rencontre du 7 juillet 2020 tel que présenté.

3.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

4. POINTS DE DÉCISIONS

PT2021-013

4.1 INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires ;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret 522-2020 qui modifie l'article 317 la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui prolonge le mandat du Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer ces mêmes fonctions, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, soit à l'entrée en fonction des membres du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 17 août 2020 ;

CONSIDÉRANT la confirmation des paramètres budgétaires initiaux du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ;

CONSIDÉRANT la mise en place par le ministère du *Plan d'action numérique* financé dans le cadre des mesures 50760 à 50767.

Il est donc résolu le 17 août 2020, par le Directeur général

D'AUTORISER le Directeur du Service des technologies de l'information (TI) à répartir les budgets d'investissement relatifs aux technologies de l'information et à la communication (mesures 50760 à 50767) dans les établissements du Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs selon le modèle de distribution proposé ;

D'AUTORISER le Directeur du Service des technologies de l'information (TI) à signer pour et au nom du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs le mandat d'achats et les bons de commande qui en découlent pour un montant maximal de 2 975 101 \$.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT12021-014

4.2 SERVICES DE MESSAGERIE ET COURRIER

Madame Anick Héту, RARC, questionne sur un soumissionnaire intéressé qui a choisi de ne pas soumissionner. Le Service des ressources matérielles les a questionné tel que le prévoit nos règles.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires ;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret 522-2020 qui modifie l'article 317 la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui prolonge le mandat du Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer ces mêmes fonctions, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, soit à l'entrée en fonction des membres du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 17 août 2020 ;

